

Informations sur le compte bancaire de base



1. Toute personne qui réside légalement dans un pays de l'UE a le droit d'ouvrir un compte bancaire de base dans une banque autrichienne.

- La seule condition requise est d'être citoyen d'un État membre de l'UE ou de résider légalement dans l'UE pour d'autres raisons (par exemple en tant que travailleur ou étudiant).
- Les sans-abri et les demandeurs d'asile ont également le droit à un compte bancaire de base.

2. Un compte bancaire de base ne peut pas être à découvert.

- Un compte bancaire de base permet donc seulement de retirer de l'argent liquide, de recevoir ou d'effectuer des paiements, pour autant que le solde soit suffisant.

3. Par ailleurs, le compte bancaire de base offre tous les services d'un compte normal.

- Il permet donc
 - de retirer de l'argent liquide au guichet et aux distributeurs automatiques,
 - d'effectuer des virements, des ordres permanents et des prélèvements automatiques,
 - de faire des achats par carte de paiement dans les magasins et en ligne,
 - de réaliser des opérations bancaires en ligne.

4. Les frais annuels relatifs au compte bancaire de base ne doivent pas dépasser 80,00 €, peu importe le nombre de paiements effectués ou de retraits d'argent liquide.

5. Pour les personnes ayant peu d'argent, les frais annuels ne doivent pas dépasser 40,00 €.

- Les bénéficiaires sont, entre autres,
 - les personnes qui touchent un revenu (salaire, retraite, allocation de chômage, ressources minimales) en dessous du minimum vital,
 - les personnes exonérées de la redevance audiovisuelle,
 - les personnes en faillite personnelle,
 - les demandeurs d'asile,
 - les sans-abri.



6. Si un compte est ouvert auprès d'une autre banque autrichienne, il doit être clôturé parallèlement.

- Si l'ancien compte n'est pas clôturé parallèlement, la nouvelle banque peut refuser d'ouvrir le compte bancaire de base.
- La banque auprès de laquelle le compte est ouvert doit toutefois, à la demande du client, procéder au changement de compte.
- Si l'ancien compte est bloqué en cas d'impayés, le titulaire a tout de même le droit à un compte bancaire de base, sans devoir clôturer l'ancien.
- Le compte bancaire de base peut être ouvert soit par la banque auprès de laquelle le titulaire possède l'ancien compte, soit par une autre banque.

7. Un compte bancaire de base peut être résilié par la banque seulement pour des motifs importants spécifiques.

- Une résiliation est avant tout possible si
 - le compte est utilisé pour des infractions criminelles,
 - le compte n'est pas utilisé depuis plus de 24 mois,
 - le titulaire a ouvert un deuxième compte.

8. Vous trouverez des informations plus détaillées sur le compte bancaire de base dans notre dépliant « Compte bancaire de base – un compte pour vous » ainsi qu'à l'adresse www.konsumentenfragen.at.

- Vous pouvez commander le dépliant:
 - à l'adresse www.sozialministerium.at/broschuerenservice
 - par courriel : broschuerenservice@sozialministerium.at
 - par téléphone : +43 1 711 00-86 25 25.

INFORMATIONS JURIDIQUES:

Responsable du site et éditeur: Ministère fédéral du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs, Stubenring 1, 1010 Vienne ▪ **Lieu d'édition et de production:** Vienne ▪ **Mise en page et impression:** Ministère des affaires sociales ▪ **Dernière mise à jour:** juillet 2017